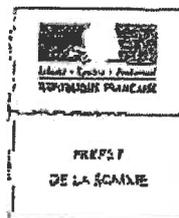


Schéma de Cohérence Territoriale



VI. Recueil des pièces administratives



REÇU LE 09 SEP. 2011

Prefecture
—
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
—
Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Amiens, le 24 AOÛT 2011

Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5212-16 et L. 5721-1 et suivants ;
Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, notamment l'article 8 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le projet de statuts relatif à la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, soumis à l'approbation des conseils communautaires concernés ainsi qu'à l'assemblée du Conseil Général de la Somme ;
Vu les délibérations des conseils communautaires des Communautés de communes du Canton de Comblès, du Canton de Roisel, de Haute Picardie, de Haute Somme, du Pays Hamois et du Pays Neslois ainsi que celle du Conseil Général de la Somme approuvant le projet de statuts relatif à la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme ;
Considérant que les conditions de création définies à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée entre les Communautés de communes du Canton de Comblès, du Canton de Roisel, de Haute Picardie, de Haute Somme, du Pays Hamois et du Pays Neslois ainsi que le Conseil Général de la Somme, la constitution d'un syndicat mixte ouvert dénommé :

« Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme »

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à Péronne.

Article 3 : Le présent syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le syndicat se substitue à l'Association du Pays Santerre Haute Somme. Il a pour objet la coordination de la démarche de Pays et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.

Article 5 : Les statuts du syndicats sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Péronne, le Président du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, les Présidents des Communautés de communes concernées ainsi que le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

LES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

FONDEMENTS JURIDIQUES

En application :

- des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de la Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée
- et de tout texte venant à s'y substituer,

Il est formé un Syndicat Mixte ouvert et limité aux seules collectivités locales. Il prend la dénomination suivante « Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme ».

TERRITOIRE DE COMPETENCE

Le territoire du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme correspond au périmètre des communautés de communes suivantes : Communauté de communes Haute Somme, Communauté de communes du Pays Hamois, Communauté de communes Haute Picardie, Communauté de communes du Pays Neslois, Communauté de communes du canton de Roisel et Communauté de communes du Canton de Comblès.

Ce territoire fut reconnu « Pays », par arrêté préfectoral du 13 décembre 2007.

COMPOSITION.

Il est composé :

- de la Communauté de communes de Haute Somme,
- de la Communauté de communes du Pays Hamois,
- de la Communauté de communes de Haute-Picardie
- de la Communauté de communes du Pays Neslois,
- de la Communauté de communes du Canton de Roisel,
- de la Communauté de communes du Canton de Comblès,
- du Conseil Général de la Somme

OBJET.

Le Syndicat Mixte se substitue à l'Association de Pays Santerre Haute Somme. Il coordonne notamment ma démarche « Pays ».

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Mixte du Pays pourra s'appuyer sur les réflexions du Conseil de Développement du Pays Santerre Haute Somme dont il détermine la composition et les modalités de fonctionnement.

1) DEMARCHE DE PAYS

Le Syndicat Mixte a vocation à :

- contribuer à la mise en œuvre de la politique de développement de la charte par, notamment :
- l'animation et la contribution aux réflexions à l'échelle du Pays,
- la concertation sur les projets ou actions qui s'inscrivent dans la charte, avec les partenaires intéressés,
- la conduite de réflexions et d'études à une échelle pertinente.

la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, une délégation de service public ou une convention de mandats pour des projets qui ont une dimension de Pays. Cette procédure ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs des collectivités constituantes et à la majorité des trois quarts des membres.

- exercer les fonctions de représentation du Pays auprès des pouvoirs publics et négocier en son nom,
- conclure tout contrat engageant ses membres avec l'Europe, l'Etat, le conseil régional, le conseil général ainsi que tout autre organisme public ou privé et portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du Pays,
- coordonner la politique de communication et d'animation du Pays.

Notamment dans les domaines suivants :

- Economie, emploi, formation.
- Services à la population, mobilité ;
- Habitat, urbanisme, environnement et développement durable ;
- Animation jeunesse, culture, loisirs et sports ;
- Tourisme : Gestion du GAL, mise en place d'équipements en cohérence avec le Syndicat Mixte de développement et de promotion touristique du Pays Santerre Haute Somme.

Adhérent à cet objet : la Communauté de communes de Haute Somme, la Communauté de communes du Pays Hamois, la Communauté de communes de Haute-Picardie, la Communauté de communes du Pays Neslois, la Communauté de communes du Canton de Roisel, la Communauté de communes du Canton de Combles et le Conseil Général de la Somme.

2) SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

- Elaboration, approbation et révision d'un SCOT au regard des articles L122-1 à L122-19 du Code de l'Urbanisme ou toute mesure venant à s'y substituer.

Cette compétence concerne l'ensemble des Communauté de communes du Syndicat Mixte : la Communauté de communes de Haute Somme, la Communauté de communes du Pays Hamois, la Communauté de communes de Haute-Picardie, la Communauté de communes du Pays Neslois, la Communauté de communes du Canton de Roisel et la Communauté de communes du Canton de Combles.

Cette action s'exercera lorsque le périmètre du SCOT sera publié par arrêté préfectoral.

Siège

Le siège social du syndicat mixte est fixé à Péronne (80200) au 43 route de Paris et peut être déplacé par délibération du comité syndical.

Durée.

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé des délégués élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes selon la répartition et les modalités suivantes :

Statut du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme - Création - Juillet 2011

- Répartition des sièges par membre (titulaires + suppléants).

Les communautés de communes :

- De 0 à 5000 habitants : 2 représentants titulaires, 2 représentants suppléants.
- De 5001 à 10 000 habitants : 3 représentants titulaires, 3 représentants suppléants.
- De 10 001 à 15000 habitants : 4 représentants titulaires, 4 représentants suppléants.
- Plus de 15 000 habitants : 5 représentants titulaires, 5 représentants suppléants

A la création du Syndicat mixte, l'application de ces principes conduit à la composition suivante :

- Communauté de Communes de Haute Somme : 5 membres titulaires, 5 suppléants
- Communauté de Communes du Pays Hamois : 4 membres titulaires, 4 suppléants
- Communauté de Communes de Haute-Picardie : 3 membres titulaires, 3 suppléants
- Communauté de Communes du Pays Neslois : 3 membres titulaires, 3 suppléants
- Communauté de communes du Canton de Roisel : 3 membres titulaires, 3 suppléants
- Communauté de Communes du Canton de Comblès : 2 membres titulaires, 2 suppléants

Le Conseil Général de la Somme : 3 membres titulaires, 3 suppléants.

Cette répartition sera arrêtée à la date de création du Syndicat Mixte et révisée sur la base du dernier recensement connu à l'issue du dernier renouvellement général des conseils communautaires des Communautés de communes.

Le mandat de chaque délégué expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans l'assemblée où ils les remplacent.

FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical régle par ses délibérations les affaires de la compétence du syndicat mixte. Il se réunit sur convocation du Président.

1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires concernant :

- le fonctionnement du syndicat mixte :
 - Election du président et des membres du bureau.
 - Le vote du budget,
 - L'approbation du compte administratif.
 - Les conditions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
 - Les affaires mises en délibération relatives à l'exercice de toutes les compétences hormis la compétence « Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

Toutes modifications relatives aux statuts devront être approuvées à la majorité des 2/3 des membres du Syndicat.

2) Seuls les délégués des communautés de communes ayant adhéré à la compétence « Elaboration, approbation et révision d'un SCOT » prennent part au vote pour les affaires mises en délibération qui la concernent.

Comité consultatif.

Peuvent participer à titre consultatif au Comité Syndical et sans voix délibérative les membres suivants :

- Le Sous-préfet de l'arrondissement de Péronne.
- Le Président du Conseil de Développement ou son représentant,
- Les conseillers régionaux résidant dans le Pays.
- Le député de la circonscription du Pays.
- Et toute autre personne dont la présence aura été sollicitée ou acceptée par le Bureau.

DELIBERATIONS ET QUORUM

Quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la moitié des délégués, intéressés à l'objet de la délibération, sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, un deuxième comité syndical est convoqué avec le même ordre du jour. Il aura lieu dans les 15 jours à compter de la date initiale du comité. Ce deuxième délibère valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Délibérations

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de vote à main levée et d'égalité des voix, la voix du Président sera prépondérante. Il sera procédé au vote à bulletin secret, à la demande d'au moins 1/3 des délégués présents ou représentés.

COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé de neuf membres élus par le comité syndical. Il sera composé d'un Président, de vice-présidents dont le nombre sera arrêté par le comité syndical et de membres.

La durée du mandat des membres du Bureau expire dès qu'ils cessent leurs fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité qu'ils représentent.

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président. Il prépare les décisions du comité syndical.

LE ROLE DU PRÉSIDENT

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte. Il est le chef des services du Syndicat Mixte et représente celui-ci en justice.

COMMISSIONS THEMATIQUES

Le comité syndical ou, le cas échéant, le Bureau, s'appuiera, dans l'exercice de ses compétences, sur le travail mené par les commissions du Syndicat Mixte.

Le règlement intérieur sera rédigé afin de préciser le fonctionnement des commissions.

DUREE DES MANDATS

Les membres sont désignés pour la durée de leur mandat électif respectif.

Le mandat des délégués expire lors de l'installation du nouvel organe délibérant.

ADHESION - RETRAIT D'UN MEMBRE

L'adhésion d'un membre est subordonnée à la délibération du comité syndical et à la majorité des 2/3 des membres du Syndicat.

Le retrait d'un membre est subordonnée à la délibération du comité syndical et à la majorité des 2/3 des membres du Syndicat.

En cas de retrait d'un membre de la « démarche Pays » ou de l'objet « Elaboration, approbation et révision d'un SCOT », la contrepartie financière sera appliquée en fonction de l'article L5211-25-1 du CGCT.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

LES CONTRIBUTIONS SYNDICALES

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.
- Les participations et recettes diverses.

La contribution des membres :

Les contributions financières des membres sont déterminées selon les modalités suivantes :

⇒ « Démarche Pays » : participation forfaitaire annuelle du Conseil Général de la Somme. Le reste sera réparti entre les autres membres au prorata de leur population arrêtée à la date de création du Syndicat Mixte et révisée sur la base du dernier recensement connu à l'issue du renouvellement général des conseils communautaires des Communautés de communes.

⇒ « Elaboration, approbation et révision d'un SCOT » : les dépenses correspondantes font l'objet d'une répartition entre les seules Communautés de communes membres au prorata de leur population arrêtée à la date de création du Syndicat Mixte et révisée sur la base du dernier recensement connu à l'issue du renouvellement général des conseils communautaires des Communautés de communes.

REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical élaborera un règlement intérieur.

DISSOLUTION.

Le comité syndical est dissous de plein droit à l'achèvement des opérations qu'il avait pour objet de conduire.

Il peut être dissous à la demande des 2/3 des membres du Syndicat.

La dissolution devra s'opérer dans le respect des dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT.

LE RECEVEUR.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le trésorier principal de Péronne.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

27 AOÛT 2011

Approuvé par délégation
Le Secrétaire Général



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Amiens, le 15 AVR. 2013

Service Connaissance des
Territoires, Urbanisme et
Risques

Bureau de la Planification
des Territoires

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté inter-préfectoral signé en date du 25 mars 2013 par Monsieur le Préfet de l'Aisne et du 02 avril 2013 par Monsieur le Préfet de la Somme concernant la publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Santerre Haute Somme.

En application des dispositions de l'article L.122-3 du code de l'urbanisme, la publication du périmètre de SCoT intervient par arrêté, au cas présent par arrêté inter-préfectoral, après avoir vérifié :

- que les conditions de majorité qualifiée requise par l'article L.122-3 du code de l'urbanisme sont remplies ;
- que le périmètre proposé délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, ne coupant pas d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT ;
- que le périmètre proposé permette la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Dans la mesure où le syndicat mixte du Pays du Santerre Haute Somme est en charge de l'élaboration du SCoT, je vous invite à afficher l'arrêté de publication du périmètre au siège du syndicat mixte.

Il conviendra de demander également à chaque communauté de communes d'afficher l'arrêté inter-préfectoral à leur siège ainsi que dans les communes membres.

Monsieur CHEVAL Philippe
Président du Syndicat Mixte du Pays du Santerre Haute Somme
43 route de Paris _ BP 60225
80205 Péronne Cedex

PJ : Arrêté inter-préfectoral,
Carte du périmètre.

Enfin en application des articles R.122-12 et 13 du code de l'urbanisme, une mention de l'arrêté est à insérer dans un journal diffusé dans chacun des deux départements.

Je vous invite à réaliser les insertions et faire retour à la DDTM, service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques (CTUR), Bureau de la Planification Territoriale (BPT), Centre Administratif Départemental, 1 boulevard du port, 80026 Amiens Cedex 1 d'un exemplaire de chacun des journaux.

Je vous informe par ailleurs que les services préfectoraux procéderont quant à eux à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de l'État de chaque département.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

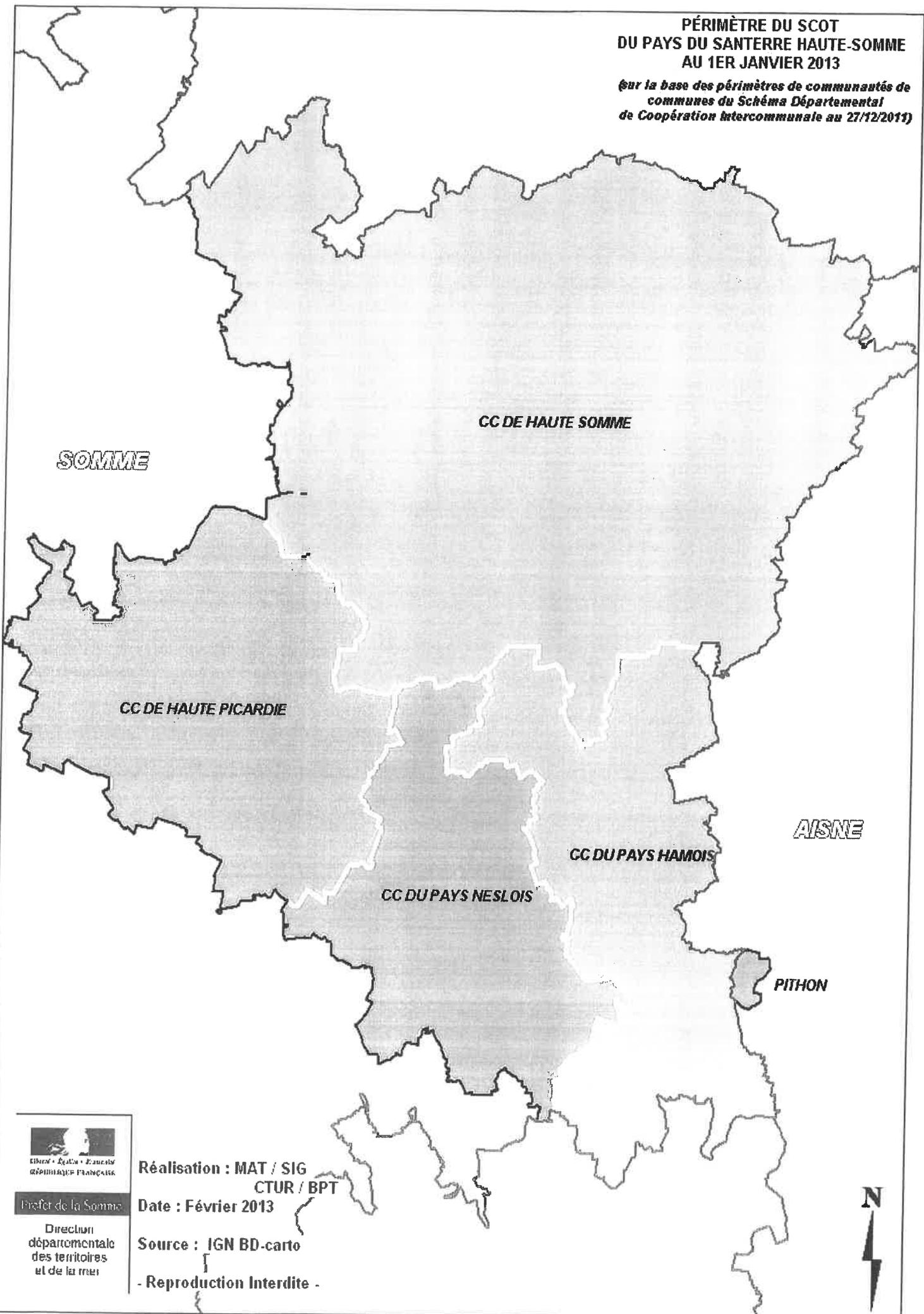
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Paul GÉARD



**PÉRIMÈTRE DU SCOT
DU PAYS DU SANTERRE HAUTE-SOMME
AU 1ER JANVIER 2013**

*(sur la base des périmètres de communautés de
communes du Schéma Départemental
de Coopération Intercommunale au 27/12/2011)*



liberté • justice • équilibre
département de la Somme

Préfet de la Somme

Direction
départementale
des territoires
et de la mer

Réalisation : MAT / SIG
CTUR / BPT

Date : Février 2013

Source : IGN BD-carto

- Reproduction Interdite -





**ARRETE délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme**

**LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-3, R.122-12 et R.122-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2011 portant création du syndicat mixte du Pays du Santerre Haute Somme ;

VU les délibérations favorables des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de Communes de la Haute Somme, en date du 13 décembre 2011 ;
- Communauté de Communes du canton de Combles, en date du 13 décembre 2011 ;
- Communauté de Communes de la Haute Picardie, en date du 15 décembre 2011 ;
- Communauté de Communes du Pays Hamois, en date du 1er décembre 2011 ;
- Communauté de Communes du Pays Neslois, en date du 20 décembre 2011 ;
- Communauté de Communes du Canton de Roisel, en date du 28 novembre 2011 ;

VU la délibération favorable du conseil municipal de la commune d'Herbécourt, en date du 19 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Somme, en date du 29 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aisne, en date du 04 février 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée, telles que définies par l'article L.122-3 du code de l'urbanisme, sont atteintes ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité, aux termes de l'article L.122-3 II précité, constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

CONSIDERANT que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des politiques publiques en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme et de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est publié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme qui comprend les territoires des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de la Haute Somme,
- Communauté de Communes de la Haute Picardie,
- Communauté de Communes du Pays Hamois,
- Communauté de Communes du Pays Neslois.

Le périmètre est représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Somme et de l'Aisne, en application de l'article R.122-12 du code de l'urbanisme.

Il sera affiché pendant un mois aux sièges de la communauté de communes de la Haute Somme, de la communauté de communes de la Haute Picardie, de la communauté de communes du Pays Neslois, de la communauté de communes du Pays Hamois, du syndicat mixte du Pays du Santerre Haute Somme et dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans chacun des deux départements de la Somme et de l'Aisne, en application de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute Somme,
- à Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute Picardie,
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Neslois,
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Hamois,
- à Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Santerre Haute Somme,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme (service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques),
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aisne (service Urbanisme et Habitat),
- à Mesdames et Messieurs les maires des 127 communes concernées sont destinataires du présent arrêté en application de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Préfet de la Somme, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Préfet de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, Mesdames et Messieurs les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures et qui sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes membres concernées et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents, et dont mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Somme et de l'Aisne, conformément à l'article R.122-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Amiens, le 02 AVR. 2013

Le Préfet

Jean-François CORDET

Fait à Laon, le 25 MAR. 2013

Le Préfet de l'Aisne,

Pierre BAYLE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 14-06-2012

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2012-06-01

**NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme :
PRESCRIPTION DU SCOT**

Séance du : 14 Juin 2012

Date de convocation : 1^{er} juin 2012

Nombre de délégués syndicaux en exercice / SCOT : 20
Nombre de délégués syndicaux présents : 19
Nombre de délégués syndicaux absents : 1
Nombre de votants : 19

L'an deux mille douze, le quatorze juin, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'espace Entreprises à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Étaient présents :

- **CC de Haute Somme** : Eric FRANCOIS, Guy BARON, Jean-Dominique PAYEN, Eric DEFFONTAINES représentant un titulaire absent, Nicolas PROUSEL représentant un titulaire absent.
- **CC du Pays Hamois** : Marc BONEF, Michel CAPON, Francis BOITEL, Yves WILBERT représentant un titulaire absent.
- **CC de Haute-Picardie** : Michel MACACLIN, Bruno ETEVE, Bernard NAUJOKS représentant un titulaire absent.
- **CC du Pays Neslois** : André SALOME, Jean-Marc WISSOCQ, J.Denis FAUCQUENOY représentant un titulaire absent.
- **CC du Canton de Roisel** : J.Marie BLONDELLE, Maryse FAGOT, Pierre DECARNELLE.
- **CC du Canton de Combles** : Didier SAMAIN.
- **Conseil Général de la Somme** : Philippe CHEVAL, Pierre LINEATTE.

Titulaires absents excusés : Jérôme DEPTA, Valérie KUMM, Marie-Paule VERBRUGGE, Michel GUILBERT, Paul PILOT, Martial AMOURETTE, Michel BOULOGNE.

Délégués suppléants présents ne représentant pas de titulaires absents ce jour :

- **CC du Pays Hamois** : Pierre-Jean MASCOT
- **CC du Pays Neslois** : Christian AVY

Suppléants absents excusés : José ALVES, Michel LAMUR, Alain SCHIETTECATTE.

Secrétaire de séance : Jean-Dominique PAYEN

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 14-06-2012

OBJET DE LA DELIBERATION 2012-06-01 : PRESCRIPTION DU SCOT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2012 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme ;

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes du territoire du Pays ont confié au Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Fort de cette compétence, le Syndicat Mixte s'engage dès maintenant dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui imposera ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales. Le SCOT constituera un outil stratégique de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

La démarche SCOT a pour objectif de préciser le projet de territoire et de constituer un outil pour la mise en œuvre de ce projet. Les besoins et les objectifs sont définis comme suit :

- Eclairer le positionnement du territoire dans le contexte régional et par rapport aux territoires voisins par la prise en compte des infrastructures et des enjeux d'intégration ;
- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Assurer la maîtrise du développement urbain pour restaurer l'équilibre, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels;

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 14-06-2012

- Préserver les constructions paysagères, en matière de syntaxe et d'équilibres, et pour éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logements, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains, agricoles à préserver ;
- Mettre le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

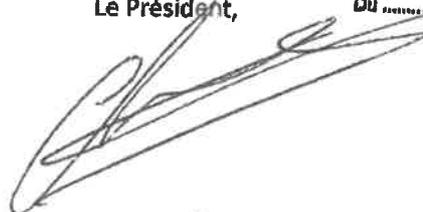
APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, les membres :

- Décident de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Pays Santerre Haute Somme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le 12.06.12
Et publication ou notification
Du 19.06.2012
Le Président



Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
B.P. 60226 - 80205 Peronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 26 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 028 002 00018 - Code APE 8418Z

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 14-06-2012

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2012_06_02

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme : MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT

Séance du : 14 juin 2012

Date de convocation : 1^{er} Juin 2012

Nombre de délégués syndicaux en exercice / SCOT : 20

Nombre de délégués syndicaux présents : 19

Nombre de délégués syndicaux absents : 1

Nombre de votants : 19

L'an deux mille douze, le quatorze juin, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'espace Entreprises à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Etaient présents :

- CC de Haute Somme : Eric FRANCOIS, Guy BARON, Jean-Dominique PAYEN, Eric DEFFONTAINES représentant un titulaire absent, Nicolas PROUSEL représentant un titulaire absent.
- CC du Pays Hamois : Marc BONEF, Michel CAPON, Francis BOITEL, Yves WILBERT représentant un titulaire absent.
- CC de Haute-Picardie : Michel MACACLIN, Bruno ETEVE, Bernard NAUJOKS représentant un titulaire absent.
- CC du Pays Neslois : André SALOME, Jean-Marc WISSOCQ, J.Denis FAUCQUENOY représentant un titulaire absent.
- CC du Canton de Roisel : J.Marie BLONDELLE, Maryse FAGOT, Pierre DECARNELLE.
- CC du Canton de Combles : Didier SAMAIN.
- Conseil Général de la Somme : Philippe CHEVAL, Pierre LINEATTE.

Titulaires absents excusés : Jérôme DEPTA, Valérie KUMM, Marie-Paule VERBRUGGE, Michel GUILBERT, Paul PILOT, Martial AMOURETTE, Michel BOULOGNE.

Délégués suppléants présents ne représentant pas de titulaires absents ce jour :

- CC du Pays Hamois : Pierre-Jean MASCOT
- CC du Pays Neslois : Christian AVY

Suppléants absents excusés : José ALVES, Michel LAMUR, Alain SCHIETTECATTE.

Secrétaire de séance : Jean-Dominique PAYEN

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 14-06-2012

OBJET DE LA DELIBERATION 2012-06-02 : MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et suivants et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2012 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme ;

VU la délibération n°2012-06-01 du Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme du 14-06-2012 portant sur la prescription du SCOT ;

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il revient au Syndicat Mixte de fixer les modalités de concertation.

Objectifs de la concertation :

- Informer la population du périmètre et du contenu du SCOT aux différentes étapes de la démarche (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientation et d'objectifs)
- Favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées
- Enrichir le futur schéma par le recueil d'avis et d'observations
- Contribuer à évaluer les avantages et inconvénients des options qui se seront dégagées

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « SCOT – Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 14-06-2012

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, les membres :

- Décident d'approuver les modalités de concertation annexées à la présente délibération dont les grands principes se déclinent comme suit :
- L'information par la communication : journal SCOT, Site Internet du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, réunions publiques par communauté de communes et séminaires rassemblant les acteurs du territoire.
- L'information par le visuel : une exposition tournante présentant les éléments essentiels du SCOT, des randonnées SCOT.
- Une instance de concertation : le conseil de développement.
- Autres concertations : développer un outil de sensibilisation de la population notamment au travers des enfants.

Conformément aux dispositions de l'article 122-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- . Monsieur le Préfet de Picardie
- . Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
- . Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme
- . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
- . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- . Messieurs les Présidents des EPCI intéressés
- . Messieurs les Présidents des EPCI voisins ayant compétences en matière d'urbanisme ;
- . Messieurs les maires des communes voisines
- . Et en cas de besoin, tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme et dans les EPCI concernés. Elle sera au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le 15/06/12
Et publication ou notification
le 15/06/12
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 14-06-2012

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2012-06-10

**NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme :
METHODOLOGIE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION / SCOT**

Séance du : 14 Juin 2012

Date de convocation : 1^{er} Juin 2012

Nombre de délégués syndicaux en exercice / SCOT : 20

Nombre de délégués syndicaux présents : 19

Nombre de délégués syndicaux absents : 1

Nombre de votants : 19

L'an deux mille douze, le quatorze juin, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'espace Entreprises à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Etaient présents :

- CC de Haute Somme : Eric FRANCOIS, Guy BARON, Jean-Dominique PAYEN, Eric DEFFONTAINES représentant un titulaire absent, Nicolas PROUSEL représentant un titulaire absent.
- CC du Pays Hamois : Marc BONEF, Michel CAPON, Francis BOITEL, Yves WILBERT représentant un titulaire absent.
- CC de Haute-Picardie : Michel MACACLIN, Bruno ETEVE, Bernard NAUJOKS représentant un titulaire absent.
- CC du Pays Neslois : André SALOME, Jean-Marc WISSOCOQ, J.Denis FAUCQUENOY représentant un titulaire absent.
- CC du Canton de Roisel : J.Marie BLONDELLE, Maryse FAGOT, Pierre DECARNELLE.
- CC du Canton de Combles : Didier SAMAIN.
- Conseil Général de la Somme : Philippe CHEVAL, Pierre LINEATTE.

Titulaires absents excusés : Jérôme DEPTA, Valérie KUMM, Marie-Paule VERBRUGGE, Michel GUILBERT, Paul PILOT, Martial AMOURETTE, Michel BOULOGNE.

Délégués suppléants présents ne représentant pas de titulaires absents ce jour :

- CC du Pays Hamois : Pierre-Jean MASCOT
- CC du Pays Neslois : Christian AVY

Suppléants absents excusés : José ALVES, Michel LAMUR, Alain SCHIETTECATTE.

Secrétaire de séance : Jean-Dominique PAYEN

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 14-06-2012

**OBJET DE LA DELIBERATION 2012-06-03 : METHODOLOGIE ET LANCEMENT DE LA
CONSULTATION / SCOT**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et suivants et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2012 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme ;

VU la délibération n°2012-06-01 du Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme du 14-06-2012 portant sur la prescription du SCOT ;

Le Président donne lecture des documents présentant d'une part la méthodologie proposée pour mener à bien le SCOT et d'autre part le contenu des missions à confier au prestataire qui aura en charge l'élaboration du SCOT.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « SCOT – Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité, les membres :

- Approuvent la méthodologie présentée et notamment :
 - . la constitution d'un comité de pilotage
 - . l'organisation de quatre à sept ateliers thématiques
 - . le circuit décisionnel partant des groupes de travail à la validation en comité syndical.
- Décident de lancer une consultation pour l'élaboration du Schéma de Cohérence ;
- Approuvent le cahier des clauses techniques particulières présenté ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
E.P. 60226 - 80205 Peronna Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 029 892 00015 - Code APE 8413

Pour extrait conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire après
dépot en Sous-Préfecture, le 14/06/12
Et publication ou notification
DU 19/06/12
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013-06-05

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme : PRESCRIPTION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2012-06-01 du 14/06/2012.

Séance du : 26 juin 2013

Date de convocation : 06 juin 2013

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 20

Nombre de délégués syndicaux présents : 19

Nombre de délégués syndicaux absents : 1

Nombre de votants : 19

L'an deux mille treize, le vingt-six juin, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme :** Valérie KUMM, Eric FRANCOIS, Jean-Marie BLONDELLE, Maryse FAGOT, Pierre DECARNELLE, Jean-Marie DEFOSSEZ, Michel LAMUR, Etienne DEFFONTAINES, Nicolas PROUSEL.
- **CC du Pays Hamois :** Marie-Paule VERBRUGGE, Marc BONEF, Francis BOITEL, Françoise RAGUENEAU.
- **CC de Haute-Picardie :** Bruno ETEVE, Michel MACACLIN, Thierry LINEATTE.
- **CC du Pays Neslois :** André SALOME, Chrstian AVY, Jean-Denis FAUCQUENOY.

Titulaires absents excusés :

- ✓ **CC de Haute Somme :** Guy BARON, Jérôme DEPTA, Jean-Dominique PAYEN.
- ✓ **CC du Pays Hamois :** Michel CAPON
- ✓ **CC de Haute-Picardie :** Michel GUILBERT
- ✓ **CC du Pays Neslois :** Paul PILOT

Délégués suppléants présents ne représentant pas de titulaires absents ce jour :

- Néant.

Suppléants absents excusés :

- ✓ **CC du Pays Hamois :** Pierre-Jean MASCOT, Yves WILBERT
- ✓ **CC de Haute-Picardie :** Robert BILLORE, Bernard NAUJOKS.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

OBJET DE LA DELIBERATION 2013-06-05 : 2.1 - 2.1 – Documents d'urbanisme :
PRESCRIPTION DU SCOT.

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2012-06-01 du 14/06/2012.**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 02 avril 2013 ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne daté du 25 mars 2013, ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Considérant la fusion des 3 communautés de Communes (Combles, Roisel et Haute Somme) au 1^{er} janvier 2013,

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes du territoire du Pays ont confié au Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Fort de cette compétence, le Syndicat Mixte s'engage dès maintenant dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui imposera ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales. Le SCOT constituera un outil stratégique de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

La démarche SCOT a pour objectif de préciser le projet de territoire et de constituer un outil pour la mise en œuvre de ce projet. Les besoins et les objectifs sont définis comme suit :

- Eclairer le positionnement du territoire dans le contexte régional et par rapport aux territoires voisins par la prise en compte des infrastructures et des enjeux d'intégration ;
- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Assurer la maîtrise du développement urbain pour restaurer l'équilibre, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels;
- Préserver les constructions paysagères, en matière de syntaxe et d'équilibres, et pour éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logements, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains, agricoles à préserver ;
- Mettre le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

APRES AVOIR DELIBERE,

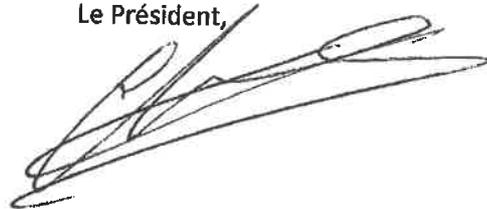
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Pays Santerre Haute Somme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le ~ 3 JUL. 2013
Et publication ou notification
Du 3 JUL. 2013
Le Président



Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
B.P. 60225 - 80205 Péronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 029 692 00023 - code APE 8413Z

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013-06-06

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme : MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2012-06-02 du 14/06/2012.

Séance du : 26 juin 2013

Date de convocation : 06 juin 2013

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 20

Nombre de délégués syndicaux présents : 19

Nombre de délégués syndicaux absents : 1

Nombre de votants : 19

L'an deux mille treize, le vingt-six juin, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Valérie KUMM, Eric FRANCOIS, Jean-Marie BLONDELLE, Maryse FAGOT, Pierre DECARNELLE, Jean-Marie DEFOSSEZ, Michel LAMUR, Etienne DEFFONTAINES, Nicolas PROUSEL.
- **CC du Pays Hamois** : Marie-Paule VERBRUGGE, Marc BONEF, Francis BOITEL, Françoise RAGUENEAU.
- **CC de Haute-Picardie** : Bruno ETEVE, Michel MACACLIN, Thierry LINEATTE.
- **CC du Pays Neslois** : André SALOME, Christian AVY, Jean-Denis FAUCQUENOY.

Titulaires absents excusés :

- ✓ **CC de Haute Somme** : Guy BARON, Jérôme DEPTA, Jean-Dominique PAYEN.
- ✓ **CC du Pays Hamois** : Michel CAPON
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Michel GUILBERT
- ✓ **CC du Pays Neslois** : Paul PILOT

Délégués suppléants présents ne représentant pas de titulaires absents ce jour :

- Néant.

Suppléants absents excusés :

- ✓ **CC du Pays Hamois** : Pierre-Jean MASCOT, Yves WILBERT
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Robert BILLORE, Bernard NAUJOKS.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

**OBJET DE LA DELIBERATION 2013-06-06 : 2.1 - 2.1 – Documents d'urbanisme :
MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT.**

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2012-06-02 du 14/06/2012.**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 02 avril 2013 ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne daté du 25 mars 2013, ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme du 26 juin 2013 portant sur la prescription du SCOT (qui annule et remplace celle du 14-06-2012),

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il revient au Syndicat Mixte de fixer les modalités de concertation.

Objectifs de la concertation :

- Informer la population du périmètre et du contenu du SCOT aux différentes étapes de la démarche (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientation et d'objectifs)
- Favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées
- Enrichir le futur schéma par le recueil d'avis et d'observations
- Contribuer à évaluer les avantages et inconvénients des options qui se seront dégagées

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « SCOT – Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modalités de concertation annexées à la présente délibération dont les grands principes se déclinent comme suit :
- L'information par la communication : journal SCOT, Site Internet du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, réunions publiques par communauté de communes et séminaires rassemblant les acteurs du territoire.
- L'information par le visuel : une exposition tournante présentant les éléments essentiels du SCOT, des randonnées SCOT.
- Une instance de concertation : le conseil de développement.
- Autres concertations : développer un outil de sensibilisation de la population notamment au travers des enfants.

Conformément aux dispositions de l'article 122-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- . Monsieur le Préfet de Picardie
- . Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
- . Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme
- . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
- . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- . Messieurs les Présidents des EPCI intéressés
- . Messieurs les Présidents des EPCI voisins ayant compétences en matière d'urbanisme ;
- . Messieurs les maires des communes voisines
- . Et en cas de besoin, tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme et dans les EPCI concernés. Elle sera au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les Jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le
Et publication ou notification, le
Du 2013
Le Président

Pour extrait conforme,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013-06-07

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme :
METHODOLOGIE DU SCOT.

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2012-06-03 du 14/06/2012 portant sur la méthodologie.**

Séance du : 26 juin 2013

Date de convocation : 06 juin 2013

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 20

Nombre de délégués syndicaux présents : 19

Nombre de délégués syndicaux absents : 1

Nombre de votants : 19

L'an deux mille treize, le vingt-six juin, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Valérie KUMM, Eric FRANCOIS, Jean-Marie BLONDELLE, Maryse FAGOT, Pierre DECARNELLE, Jean-Marie DEFOSSEZ, Michel LAMUR, Etienne DEFFONTAINES, Nicolas PROUSEL.
- **CC du Pays Hamois** : Marie-Paule VERBRUGGE, Marc BONEF, Francis BOITEL, Françoise RAGUENEAU.
- **CC de Haute-Picardie** : Bruno ETEVE, Michel MACACLIN, Thierry LINEATTE.
- **CC du Pays Neslois** : André SALOME, Christian AVY, Jean-Denis FAUCQUENOY.

Titulaires absents excusés :

- ✓ **CC de Haute Somme** : Guy BARON, Jérôme DEPTA, Jean-Dominique PAYEN.
- ✓ **CC du Pays Hamois** : Michel CAPON
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Michel GUILBERT
- ✓ **CC du Pays Neslois** : Paul PILOT

Délégués suppléants présents ne représentant pas de titulaires absents ce jour :

- Néant.

Suppléants absents excusés :

- ✓ **CC du Pays Hamois** : Pierre-Jean MASCOT, Yves WILBERT
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Robert BILLORE, Bernard NAUJOKS.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

OBJET DE LA DELIBERATION 2013-06-07 : 2.1 - 2.1 – Documents d'urbanisme :
METHODOLOGIE DU SCOT.

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2012-06-03 du 14/06/2012 portant sur la méthodologie.**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 02 avril 2013 ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne daté du 25 mars 2013, ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme du 26 juin 2013 portant sur la prescription du SCOT (qui annule et remplace celle du 14-06-2012),

Le Président donne lecture des documents présentant d'une part la méthodologie proposée pour mener à bien le SCOT et d'autre part le contenu des missions confiées au prestataire en charge l'élaboration du SCOT.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « SCOT – Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

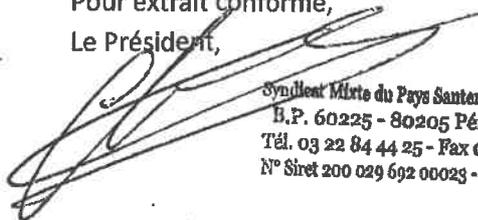
- Approuve la méthodologie présentée et notamment :
- . la constitution d'un comité de pilotage
 - . l'organisation de quatre à sept ateliers thématiques
 - . le circuit décisionnel partant des groupes de travail à la validation en comité syndical.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le 3 JUIL. 2013
Et publication ou notification
DU 3 JUIL. 2013
Le Président



Pour extrait conforme,
Le Président,



Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
B.P. 60225 - 80205 Péronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 029 692 00029 - code APE 8413Z

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de délégués : 38
Nombre de présents : 37
Absents : 6 dont 5 représentés
Procuration : 0
Convocation du 04 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle socioculturelle de ROSIERES EN SANTERRE sous la présidence de Monsieur Daniel PROUILLE, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur MOREL (représenté par Madame MAIRESSE), Monsieur Francis DELACHERIE (représenté par Madame Mauricette FLEURY), Monsieur Raymond NIETO (représenté par Monsieur HASSINGER) Monsieur Jérôme HOLVOET (représenté par Monsieur DESMARQUET) Monsieur José SUEUR, Monsieur Gérard CARON (représenté par M.DIEUDONNE).

OBJET : Adhésion de la communauté de Communes du Santerre à la démarche du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Santerre Haute Somme.

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle que les statuts prévoient que la Communauté de Communes assume la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace et lui donne capacité d'agir en matière de SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

Monsieur le 1^{er} Vice-président indique aux membres du conseil communautaire que le SCOT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine dans le cadre d'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Cet outil est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (POU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

La mise en place du SCOT constitue une priorité pour le territoire qui est le seul du Département à ne pas être couvert par un tel document stratégique.

Monsieur le 1^{er} Vice-président précise qu'il y a un réel enjeu pour le territoire de la Communauté de communes du Santerre puisque sans SCOT il ne sera plus possible de faire du développement local, le SCOT permettant aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, d'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines. En outre, l'élaboration d'un SCOT permet aux communes de réaliser en commun certaines études qui seront nécessaires à l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil communautaire,

- Compte tenu que les Schémas de Cohérence Territoriale définissent les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des territoires concernés en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement
- Considérant qu'à défaut de SCOT il ne sera plus possible d'envisager un développement pérenne du territoire.
- Considérant que l'initiative d'un SCOT appartient aux collectivités et qu'en termes de gouvernance, le SCOT peut être élaboré, géré et révisé par un EPCI ou un syndicat mixte.
- Considérant qu'il est important pour le territoire de disposer d'un outil qui permette de mettre en œuvre les Directives Territoriales d'Aménagement, les Opérations d'Intérêt National et les Projets d'Intérêt Général.
- Considérant que la Communauté de communes de Haute Picardie est membre du territoire du Pays Santerre Haute Somme

• **Considérant la fusion entre la Communauté de Communes du Santerre et la Communauté de Communes de Haute Picardie au 1^{er} janvier 2017**

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents:

- D'adhérer au 01/04/2016 au Pays Santerre Haute Somme.**
- D'adhérer à la démarche SCOT du Pays Santerre Haute Somme.**

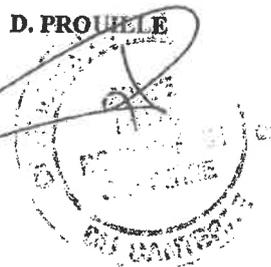
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du
Le Président,

P /O Le Président

Le 1^{ER} Vice -président

D. PROUHELE



SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 13-04-2016

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° : 2016-04-01

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme : PRESCRIPTION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2013-06-05 du 26/06/2013.

Séance du : 13 avril 2016

Date de convocation : 25 mars 2016

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 25
Nombre de délégués syndicaux présents : 21
Nombre de délégués syndicaux absents : 4
Nombre de votants : 21

L'an deux mille seize, le treize avril, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Guy BARON – Dominique CAMUS – Maryse FAGOT – Anne Marie HARLE - Richard JACQUET - Valérie KUMM – Jacques VANOYE
- **CC du Pays Hamois** : Marc BARBIER – Marc BONEF – Eric LEGRAND – Françoise RAGUENEAU, Philippe SLUSARCYK
- **CC du Santerre** : Gérard CARON – Françoise MAILLE - Daniel MANNENS – Régis VENTELON
- **CC de Haute-Picardie** : Robert BILLORE – Philippe CHEVAL – Michel GUILBERT
- **CC du Pays Neslois** : Christian AVY – Frédéric LECOMTE

Titulaires absents excusés : Claude COULON (CCHS) – Thérèse DHEYGERS (CCHS) – Philippe VASSANT (CCHS) - José SUEUR (CCS) – Jean Pierre DELVILLE (CCPH) – Grégory LABILLE (CCPH) – André SALOME (CCPN) – Jean Marc WISSOCQ (CCPN)

Délégués suppléants présents non votants : Magali CRAPPIER (CCS) – Chantal ROUVROY (CCS) – Bruno ETEVE (CCHP)

Suppléants absents excusés : Nicolas PROUSEL (CCHS) - Philippe WAREE (CCHS) – Jean Claude CHASSELON (CCPH) – Thierry LINEATTE (CCHP) – Philippe SY (CCHP)

Secrétaire de séance : Michel GUILBERT

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-04-2016

OBJET DE LA DELIBERATION 2016-04-01 : PRESCRIPTION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2013-06-05 du 26/06/2013.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 02 avril 2013 ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne daté du 25 mars 2013, ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 17 mars 2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, prenant en compte l'extension de son périmètre, décision qui emporte extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Santerre au Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dès 2016,

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes du territoire du Pays ont confié au Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Fort de cette compétence, le Syndicat Mixte s'engage dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales. Le SCOT constitue un outil stratégique de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

La démarche SCOT a pour objectif de préciser le projet de territoire et de constituer un outil pour la mise en œuvre de ce projet. Les besoins et les objectifs sont définis comme suit :

- Eclairer le positionnement du territoire dans le contexte régional et par rapport aux territoires voisins par la prise en compte des infrastructures et des enjeux d'intégration ;
- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Assurer la maîtrise du développement urbain pour restaurer l'équilibre, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-04-2016

OBJET DE LA DELIBERATION 2016-04-01 : PRESCRIPTION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2013-06-05 du 26/06/2013.

- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver les constructions paysagères, en matière de syntaxe et d'équilibres, et pour éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logements, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains, agricoles à préserver ;
- Mettre le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

APRES AVOIR DELIBERE,

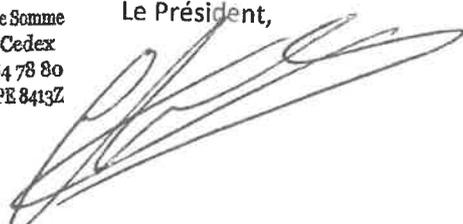
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Pays Santerre Haute Somme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
60225 - 80295 Péronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 029 692 00023 - code APE 8413Z

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le
Et publication ou notification
Du
Le Président

20 AVR. 2016

20 AVR. 2016



SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-04-2016

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° : 2016-04-02

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme : MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2013-06-06 du 26/06/2013.

Séance du : 13 avril 2016

Date de convocation : 25 mars 2016

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 25

Nombre de délégués syndicaux présents : 21

Nombre de délégués syndicaux absents : 4

Nombre de votants : 21

L'an deux mille seize, le treize avril, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- CC de Haute Somme : Guy BARON – Dominique CAMUS – Maryse FAGOT – Anne Marie HARLE - Richard JACQUET - Valérie KUMM – Jacques VANOYE
- CC du Pays Hamois : Marc BARBIER – Marc BONEF – Eric LEGRAND – Françoise RAGUENEAU, Philippe SLUSARCYK
- CC du Santerre : Gérard CARON – Françoise MAILLE - Daniel MANNENS – Régis VENTELON
- CC de Haute-Picardie : Robert BILLORE – Philippe CHEVAL – Michel GUILBERT
- CC du Pays Neslois : Christian AVY – Frédéric LECOMTE

Titulaires absents excusés : Claude COULON (CCHS) – Thérèse DHEYGERS (CCHS) – Philippe VASSANT (CCHS) - José SUEUR (CCS) – Jean Pierre DELVILLE (CCPH) – Grégory LABILLE (CCPH) – André SALOME (CCPN) – Jean Marc WISSOCQ (CCPN)

Délégués suppléants présents non votants : Magali CRAPPIER (CCS) – Chantal ROUVROY (CCS) – Bruno ETEVE (CCHP)

Suppléants absents excusés : Nicolas PROUSEL (CCHS) - Philippe WAREE (CCHS) – Jean Claude CHASSELON (CCPH) – Thierry LINEATTE (CCHP) – Philippe SY (CCHP)

Secrétaire de séance : Michel GUILBERT

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-04-2016

OBJET DE LA DELIBERATION 2016-04-02 : MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2013-06-06 du 26/06/2013.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 02 avril 2013 ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne daté du 25 mars 2013, ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 17 mars 2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, prenant en compte l'extension de son périmètre, décision qui emporte extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme du 13 avril 2016 portant sur la prescription du SCOT (qui annule et remplace celle du 26 juin 2013),

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation associe pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il revient au Syndicat Mixte de fixer les modalités de concertation.

Objectifs de la concertation :

- Informer la population du périmètre et du contenu du SCOT aux différentes étapes de la démarche (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientation et d'objectifs)
- Favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées
- Enrichir le futur schéma par le recueil d'avis et d'observations
- Contribuer à évaluer les avantages et inconvénients des options qui se seront dégagées

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-04-2016

OBJET DE LA DELIBERATION 2016-04-02 : MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2013-06-06 du 26/06/2013.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « SCOT – Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modalités de concertation dont les grands principes se déclinent comme suit :
- L'information par la communication : journal SCOT, Site Internet du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, réunions publiques par communauté de communes et séminaires rassemblant les acteurs du territoire.
- L'information par le visuel : une exposition tournante présentant les éléments essentiels du SCOT, des randonnées SCOT.
- Une instance de concertation : le conseil de développement.
- Autres concertations : développer un outil de sensibilisation de la population notamment au travers des enfants.

Conformément aux dispositions de l'article 122-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- . Monsieur le Préfet de Picardie
- . Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
- . Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme
- . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
- . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- . Messieurs les Présidents des EPCI intéressés
- . Messieurs les Présidents des EPCI voisins ayant compétences en matière d'urbanisme ;
- . Messieurs les maires des communes voisines
- . Et en cas de besoin, tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13-04-2016

OBJET DE LA DELIBERATION 2016-04-02 : MODALITES DE CONCERTATION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2013-06-06 du 26/06/2013.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme et dans les EPCI concernés. Elle sera au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
B.P. 60225 - 80205 Péronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 90
N° Siret 200 029 692 00023 - code APE 413Z

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le
Et publication au Bulletin
Du
Le Président

20 AVR. 2016

20 AVR. 2016

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL**

Séance du : 13 avril 2016

Date de convocation : 25 mars 2016

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 28

Nombre de délégués syndicaux présents : 22

Nombre de délégués syndicaux absents : 6

Nombre de votants : 21 pour le SCOT / 22 pour les autres
décisions

L'an deux mille seize, le treize avril, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- . **CC de Haute Somme** : Guy BARON – Dominique CAMUS – Maryse FAGOT – Anne Marie HARLE
- Richard JACQUET - Valérie KUMM – Jacques VANOYE
- . **CC du Pays Hamois** : Marc BARBIER – Marc BONEF – Eric LEGRAND – Françoise RAGUENEAU,
Philippe SLUSARCYK
- . **CC du Santerre** : Gérard CARON – Françoise MAILLE - Daniel MANNENS – Régis VENTELON
- . **CC de Haute-Picardie** : Robert BILLORE – Philippe CHEVAL – Michel GUILBERT
- . **CC du Pays Neslois** : Christian AVY – Frédéric LECOMTE
- . **Conseil Départemental de la Somme** : Philippe VARLET

Titulaires absents excusés : Claude COULON (CCHS) – Thérèse DHEYGERS (CCHS) – Philippe VASSANT (CCHS) - José SUEUR (CCS) – Jean Pierre DELVILLE (CCPH) – Grégory LABILLE (CCPH) – André SALOME (CCPN) – Jean Marc WISSOCQ (CCPN) – Pascal DELNEF (CD80)

Délégués suppléants présents non votants : Magali CRAPPIER (CCS) – Chantal ROUVROY (CCS) – Bruno ETEVE (CCHP)

Suppléants absents excusés : Nicolas PROUSEL (CCHS) - Philippe WAREE (CCHS) – Jean Claude CHASSELON (CCPH) – Thierry LINEATTE (CCHP) – Philippe SY (CCHP)

Secrétaire de séance : Michel GUILBERT

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

ORDRE DU JOUR :

- **SCOT :**
 - . Prise en compte du territoire de la Communauté de Communes du Santerre dans la démarche (prescription, concertation, méthodologie)
 - . Validation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
 - . Demande de financement au titre du Contrat Territorial d'Objectifs - CTO (portant sur l'ingénierie et sur l'avenant SCOT)
- **Economie :**
 - . Dossier de candidature / Economie Sociale et Solidaire
 - . Convention relative à la charte « Picardie Technopole Santerre Haute Somme »
 - . Convention de partenariat pour le développement économique de la Somme et convention relative à la mission Pôle Implantation Entreprises
 - . Demandes de financements notamment au titre du FNADT et du CTO 2016/2017.
- **Culture :**
 - . Pays d'Art et d'Histoire : Demande de financement au titre du FEADER et du CTO.
 - . Critères d'attribution des subventions culturelles octroyées par le Syndicat Mixte
- **Administration générale :**
 - . Nouvelles modalités de versement des subventions attribuées par le Syndicat Mixte (annule et remplace la délibération 2012-06-06)
 - . Plan de formation 2017
- **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Le Comité Syndical a désigné à l'unanimité Monsieur Michel GUILBERT, secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 16 décembre 2015. Aucune remarque n'est formulée quant à son contenu.

- ✓ Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

En préambule

M.CHEVAL rappelle que le comité syndical avait décidé de modifier les statuts le 16/12/2015 afin de pouvoir intégrer la Communauté de Communes du Santerre au SCOT dès 2016. Les statuts seront à nouveau modifiés une fois la CCHP et la CCS fusionnées en 2017.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

L'adhésion de la CCS et la modification des statuts ont été validées par arrêté préfectoral du 17 mars 2016.

Le Comité Syndical accueille donc ce jour les représentants de la CCS. Cette dernière a désigné ses représentants comme suit :

- 4 représentants titulaires : Gérard CARON, Daniel MANNENS, José SUEUR, Régis VENTELON.
- 4 représentants suppléants : Magali CRAPPIER, Françoise MAILLE, Daniel PROUILLE, Chantal ROUVROY.

Ils sont invités à s'inscrire dans les commissions du Pays.

SUSPENSION DE SÉANCE

M. CHEVAL souhaite suspendre la séance afin de soumettre un vœu à transmettre au Président du Conseil Départemental de la Somme.

M. CHEVAL rappelle que le budget du Syndicat Mixte a été voté en décembre 2015. La contribution du CD80 (membre à part entière du Syndicat Mixte) a été inscrite en recettes à hauteur de 70 000 € comme l'an passé.

Or, par un récent courrier, sans concertation ni information préalables, le CD80 nous indique qu'à compter de 2016, il ne maintient plus sa subvention de fonctionnement pour les structures porteuses de « Pays ».

Aussi, M. CHEVAL donne lecture d'une proposition de vœu à transmettre au CD80 dont les grandes lignes portent sur :

- Le questionnement sur la solidarité entre territoires urbains et ruraux
- Les projets, dossiers et dispositifs portés par le Syndicat Mixte grâce à son ingénierie (et notamment le Leader GAL qui a permis au CD80 de bénéficier directement de fonds pour des projets dont il fut maître d'ouvrage)
- Le manque de concertation préalable avant la prise de décision du CD80 concernant son retrait
- La nécessaire redéfinition du soutien du CD80 au titre de sa politique d'aménagement du territoire.

Le CD80 est sollicité pour rencontrer les élus du Pays.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

Les remarques des membres du Comité Syndical :

Philippe VARLET (CD80) : Refuse de laisser dire que le CD80 se désengage du territoire. Les dotations de l'Etat diminuent considérablement. Le CD80 est donc contraint de faire des économies importantes qui impliquent des décisions « brutales ». 50 emplois du CD80 devraient disparaître d'ici la fin du mandat. Le RSA représente une part importante du budget. Par ailleurs, le CD80 réserve des crédits à hauteur de 70 millions pour le Canal SNE et il est fort probable qu'il soit amené à s'engager pour 7 millions supplémentaires (avec la possibilité de récupérer dans le temps sur les péages du canal).

Même si le CD80 ne finance plus l'ingénierie au travers de sa contribution annuelle, il peut encore financer des projets.

En tant qu'élu du territoire, il regrette la situation mais soutient le CD80 dans ses décisions et, à cet effet, décide de ne pas prendre part au vote lié au vœu.

Françoise MAILLE (CCS) : Souhaite intervenir en tant que conseillère départementale qui a voté un budget et qui l'assume. Le CD80 est réellement contraint d'opérer des choix, qui inévitablement engendrent des déceptions et des doléances.

En tant que conseillère départementale, Madame Maille souhaite également ne pas prendre part au vote.

M. CHEVAL lui rappelle cependant qu'elle siège ici comme membre de la CCS et non au titre du CD80. Il entend les arguments des conseillers départementaux mais il lui semble légitime que le Président du Syndicat Mixte propose un vœu qui alerte sur les risques encourus du fait de cette nouvelle mesure annoncée qui ampute de 70 000 € les recettes du Pays.

Marc BONEF (CCPH) : Estime qu'il serait important de connaître la place qu'entend donner le CD80 aux « Pays » et l'articulation en termes de politiques de développement du territoire à l'échelle de la Région Hauts de France (articulation notamment avec la Région et le Département). Il faut que le territoire sache ce que l'on veut qu'il fasse et les moyens dont il peut bénéficier. Il est regrettable que le CD80 n'ait engagé aucune concertation avant de prendre une telle mesure et de l'annoncer aussi brutalement.

Par ailleurs, Marc BONEF s'inquiète des conséquences pour les EPCI si ce vœu est envoyé. Cela signifie-t-il que les 70 000 € manquants seront d'office, dès 2016, comblés par une contribution supplémentaire des EPCI ? Il souhaite d'ailleurs que cette éventualité soit retirée du vœu.

M. CHEVAL précise que pour 2016, aucune contribution supplémentaire ne sera demandée aux EPCI. Pour le budget suivant, des choix seront à opérer.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

Maryse FAGOT : Effectivement le CD80 est victime, comme d'autres collectivités, de la baisse des dotations de l'Etat. Ceci dit, il semble important de poser clairement la question du devenir des Pays : la place et les moyens que la Région et le Département comptent leur donner dans la strate des collectivités. Il serait intéressant de demander un débat à ce titre, entre la Région et le Département.

M.CHEVAL précise que, dans un premier temps, il est préférable d'obtenir des éléments de réponses rapides du CD80 afin que le Pays puisse anticiper sur ses ressources financières à venir et donc sur ses capacités à porter des projets.

- ✓ Le Comité Syndical à l'unanimité des membres votants valide le vœu annexé au procès-verbal.

La séance reprend.

Au vu de la modification du périmètre du Pays, et donc du SCOT, plusieurs délibérations passées sont à reprendre. Les documents élaborés par le bureau d'études ont été révisés (diagnostic, PADD) et validés lors d'un récent comité de pilotage. La CCS a validé le PADD en son sein. Huit ateliers seront prochainement organisés pour travailler sur le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

- 1 **SCOT : PRESCRIPTION DU SCOT**
- 2 **SCOT : MODALITES DE CONCERTATION**
- 3 **SCOT : METHODOLOGIE**

LES DELIBERATIONS ANNULENT ET REMPLACENT LES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2013-06-05 ET 2013-06-06 ET 2013-06-07 DU 26/06/2013.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ Décide de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Pays Santerre Haute Somme.
- ✓ Décide d'approuver les modalités de concertation présentées.
- ✓ Approuve la méthodologie présentée et notamment :

- . la constitution d'un comité de pilotage
- . l'organisation d'ateliers thématiques
- . le circuit décisionnel partant des groupes de travail à la validation en comité syndical.

4 SCOT : TENUE DU DEBAT PORTANT SUR LE PADD

M. CHEVAL précise que le PADD ne change pas fondamentalement. Il a été réactualisé du fait de l'intégration du territoire de la CCS. Dans un souci de transparence, il est cependant aujourd'hui présenté (chaque membre a été destinataire du rapport).

Axe n°1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme

- **Orientation n°1** : Organiser spatialement le développement du territoire
- **Orientation n°2** : Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logement pour chaque public
- **Orientation n°3** : Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives
- **Orientation n°4** : Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous

Axe n°2 : Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée

- **Orientation n°1** : Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir
- **Orientation n°2** : Rendre attractifs les espaces à vocation économique
- **Orientation n°3** : Bénéficier pleinement du Canal Seine Nord Europe
- **Orientation n°4** : Faciliter l'accès à l'emploi pour tous et sur tout le territoire
- **Orientation n°5** : Répondre aux besoins des consommateurs en développant l'économie résidentielle

Axe n°3 : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable

- **Orientation n°1** : Préserver les paysages ruraux, entre agriculture et espaces de nature
- **Orientation n°2** : Développer et concrétiser un réseau de déplacements doux
- **Orientation n°3** : Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles
- **Orientation n°4** : Encourager les économies d'énergie et accompagner le développement des énergies renouvelables
- **Orientation n°5** : Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances

Les remarques :

Jacques VANOYE : Dans les documents SCOT, on évoque les atouts du territoire. A ce titre, la CCHP a-t-elle toujours un cahier des charges contraignant pour l'accueil des entreprises sur sa zone (qui est un atout pour le territoire) ? Par ailleurs, on évoque le souhait d'un développement éolien responsable. A ce jour, ce n'est pas du tout le cas. Les communautés de communes ne devraient pas se précipiter sur ce mode de production d'énergie.

M. CHEVAL précise qu'à la suite de plusieurs modifications du PLU, le cahier des charges a été révisé et le règlement de la zone de la CCHP a été assoupli. Quant au développement éolien, il est difficile à notre niveau d'intervenir, en dehors du fait d'émettre un souhait.

Christian AVY ajoute qu'en effet, c'est l'Etat qui délivre le permis et les collectivités ont peu de marge de manœuvre.

Marc BONEF estime que l'éolien va s'avérer être une grande escroquerie. Il regrette que la mise à jour du PADD n'ait pas été l'occasion d'actualiser certaines données, notamment le ressenti des populations / l'éolien et également l'évolution institutionnelle, la fusion des EPCI qui inévitablement créera de nouveaux axes de coopération et qui modifiera les habitudes des habitants.

Maryse FAGOT aurait souhaité modifier l'ordre des axes : mettre l'économie en premier et la qualité de vie des habitants en deuxième puisque le second point est la conséquence du premier.

M. CHEVAL indique que les axes ne sont pas hiérarchisés ; ils ne sont pas classés par ordre de priorité.

Richard JACQUET s'interroge sur la possibilité ou non d'actualiser certaines données car au fil des années, des évolutions seront constatées. Il serait dommageable qu'un tel document soit figé.

M. CHEVAL indique que le SCOT pourra effectivement être révisé au terme de 6 à 7 ans.

Il ajoute que le SCOT devrait être achevé vers le mois de juin 2017. Il faut avancer car les territoires ne disposant pas d'un SCOT seront gelés. Le DOO devrait faire l'objet d'une présentation pour validation en comité syndical le 14 décembre 2016.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la tenue du débat portant sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT du Pays Santerre Haute Somme.

5 SCOT : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CTO PORTANT SUR L'INGENIERIE

L'ingénierie concerne 80 % d'un poste de chargé de mission

Assiette subventionnable : 31 760 €

- 20 000 € - plafond CTO (63 %)
- 11 760 € (37 %)

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à solliciter des fonds CTO, à présenter une demande de commencement anticipé si besoin et s'engage à réserver les crédits nécessaires pour mener à bien ce dossier.

6 SCOT : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CTO PORTANT SUR LA PRESTATION DU BUREAU D'ETUDES (avenant au marché lié à l'intégration de la CCS).

Assiette subventionnable : 41 760 € HT

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

Le plan de financement présenté serait le suivant :

- 16 704 € CTO (40 % - qui correspond au plafond de financement)
 - 25 056 € Pays (60 %)
- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter des fonds CTO, à présenter une demande de commencement anticipé si besoin et s'engage à réserver les crédits nécessaires pour mener à bien ce dossier.

7 ECONOMIE : DOSSIER DE CANDIDATURE / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - LA FABRIQUE POUR ENTREPRENDRE SOLIDAIRE SUR SON TERRITOIRE

Dans le cadre du Schéma Territorial de Développement Economique, différentes pistes ont été imaginées par le Pays, dont l'Economie Sociale et Solidaire.

L'appel à projets lancé par la Région a pour but de décroïsonner et développer l'économie de proximité, pour accompagner des dynamiques territoriales innovantes en faveur de la création d'activités et d'emplois.

Il est proposé de :

- Valider le dossier de candidature du Pays
- Valider les moyens alloués à la démarche

Les objectifs sur lesquels repose la candidature :

- Accompagnement des mutations sociales et économiques du territoire
- Encouragement des pratiques alternatives pour répondre aux défis environnementaux
- Développement des pratiques solidaires
- Création et développement de structures d'insertion par l'activité économique.

La démarche après labellisation :

- Identification des besoins (à ce jour, ont déjà été identifiés : le garage solidaire, les jardins d'insertion, la plateforme Wimoov...)
- Sensibilisation à l'entrepreneariat
- Mise en réseau de tous les acteurs de l'ESS sur le territoire
- Elaboration du projet avec tous les partenaires (DIRECCTE, CCI, CMA....)
- Appel à projets.

Les moyens humains potentiels :

- ½ ETP pour coordonner le dispositif au Pays
- ¼ ETP pour impulser la stratégie de développement de la filière ESS, au Pays
- 26 % d'un ETP (chargé de projet Europe) à la MEEF
- 40 % d'un ETP (chargé de projet responsable ESS) à la MEEF.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

Instances :

- Comité de pilotage composé d'élus et de techniciens (validation des objectifs)
- Comité d'engagement (validation stratégie, hiérarchisation des besoins, définition des conditions de portage des projets...)

Montant :

- 88 330 € dont 33 193 € à la charge du Pays X 3 ans.

Les financements prévisionnels :

- . FEDER : 45 %
- . MEEF : 55 % de deux chargés de mission MEEF, soit 17 % du total
- . Pays SHS : 55 % des dépenses (hors chargés de mission MEEF) , soit 38 % du total.

Si le Pays et la MEEF sont retenus (réponse attendue pour juillet), le dispositif débutera au 1^{er} janvier 2017.

Remarques :

Valérie KUMM demande si la liste des partenaires susceptibles d'être accompagnés était fermée car de nombreuses structures d'insertion sont aujourd'hui en difficultés.

M. CHEVAL précise que la liste n'est pas exhaustive.

Marc BONEF reconnaît que l'économie sociale et solidaire est un créneau qui permet de créer des emplois. Cependant, il insiste sur la nécessité de veiller à ne pas favoriser des projets qui viendraient en concurrence avec les activités privées existantes, notamment dans le secteur artisanal. Ce serait une concurrence déloyale.

M. CHEVAL précise que le secteur non concurrentiel sera favorisé sans oublier cependant les besoins des habitants qui ne sont pas en mesure parfois de bénéficier des services des artisans, faute de moyens.

Philippe VARLET précise que le Département de la Somme pourra intervenir sur ce type de dossiers puisque liés à l'insertion.

Maryse FAGOT est heureuse de constater que l'économie sociale et solidaire soit soutenue et portée par le Pays. Elle indique avoir fait partie pendant 6 années du conseil d'administration de Picardie Active, durant lesquelles elle regrettait un manque d'intervention à l'Est de la Somme. Elle salue par ailleurs le partenariat avec la MEEF.

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité :
- Valide la démarche et le dossier de candidature « la fabrique pour entreprendre solidaire sur son territoire » telle que présentée.
- Autorise le Président à solliciter des fonds auprès de partenaires financiers, et notamment du FEDER. Le Syndicat Mixte s'engage à financer le reste à charge.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

- Autorise le Président à demander, si besoin, un commencement anticipé d'opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

8 ECONOMIE : CONVENTION RELATIVE A LA CHARTE « PICARDIE TECHNOPOLE SANTERRE HAUTE SOMME »

Rappel : Le Comité Syndical a délibéré, en décembre 2015, en faveur du dossier de candidature « Picardie Technopole » pour la labellisation de la filière « production et valorisation des agro-ressources ». Le territoire est aujourd'hui labellisé par la Région. Il est donc proposé de signer la convention « charte de collaboration et d'animation 2016-2020 ».

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la charte de collaboration et d'animation 2016-2020 « Picardie Technopole Santerre Haute Somme ».

9 ECONOMIE : CONVENTION RELATIVE A LA MISSION POLE IMPLANTATION ENTREPRISES

Suite au retrait de Somme Développement, il est proposé de contractualiser avec Regional Partner (la démarche a été validée par la commission Economie du 03/02/2016).

Partenaires concernés par la convention : la CCI Amiens Picardie, CC du Val de Noye, le SM Baie de Somme 3 Vallées, le SM des Hauts Plateaux, le Pays Santerre Haute Somme et l'opérateur (société Regional Partner).

Contenu de la mission :

- Promouvoir les atouts du territoire et ses services d'accompagnement auprès des entreprises à fort potentiel de développement et en phase d'investissement
- Prospecter les entreprises, identifier les projets d'implantation de ces entreprises et orienter ces projets afin de favoriser leur concrétisation sur le territoire partenaire.

Objectif : Inciter les entreprises à s'implanter ou se développer sur les territoires de compétence.

Durée de la convention : 9 mois (avril 2016 à décembre 2016).

Coût de la prestation : 25 200 € TTC.

Financement de la prestation = 5 040 € par partenaire

Les engagements du prestataire sont formalisés dans une convention qu'il est aujourd'hui proposé de valider.

A l'issue des 9 mois, un point d'étape sera réalisé afin de projeter ou pas un nouveau partenariat pour l'année 2017.

Plusieurs membres du comité s'interrogent car de tels partenariats existent avec d'autres collectivités.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

Un outil régional, se rapprochant du partenariat proposé, existe en effet. Il peut être complémentaire avec ce que propose Regional Partner. Par ailleurs, il est précisé que d'autres départements ont trouvé un créneau d'intervention leur permettant de continuer de porter encore un tel dispositif ; ce qui n'est pas le cas pour le CD80.

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité, valide la convention et autorise le Président à signer la convention et tout document permettant la mise en œuvre de cet engagement.

10 ECONOMIE : DEMANDES DE FINANCEMENTS NOTAMMENT AU TITRE DU FNADT

Le but est aujourd'hui de poursuivre la dynamique enclenchée sur la période 2015-2016, en maintenant l'ingénierie dédiée au développement économique, et en mettant en place de nouvelles actions de développement économique.

Il est envisagé notamment : la création d'un site internet à vocation économique, la réalisation de supports de promotion, la participation à des salons professionnels, l'adhésion à une prestation Pôle Implantation Entreprises, ...

Le budget prévisionnel et plan de financement : 139 500 € TTC

RECETTES		
Partenaires	Montant	%tage
ETAT - FNADT	66 690,00 €	47,81%
FEDER - ESS sur 25 % du poste	8 831,00 €	6,33%
REGION - CTO	8 591,00 €	6,16%
PAYS SHS	55 388,00 €	39,70%

139 500,00 €

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet économique 2016/2017, la dépense prévisionnelle s'y rattachant à hauteur d'un montant de 139 500 € et le plan de financement présenté. Il autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération, à solliciter des fonds auprès de différents partenaires, notamment l'Etat au titre du FNADT, et à demander, si besoin, un commencement anticipé d'opération.

11 ECONOMIE : DEMANDES DE FINANCEMENTS NOTAMMENT AU TITRE DU CTO

Dans la même logique, une demande de financement (portant uniquement sur l'ingénierie) sera présentée à la Région.

Assiette subventionnable (ingénierie) : 78 500 €.

Subvention CTO : 8 591 €.

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité autorise le Président à solliciter des fonds auprès de partenaires financiers, et notamment la Région au travers du Contrat Territorial d'Objectifs et, si besoin, à solliciter un commencement anticipé d'opération. Le Syndicat Mixte s'engage à financer le reste à charge.

12 CULTURE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FEADER ET DU CTO

M. CHEVAL rappelle que le dispositif a été présenté en comité syndical le 18 novembre 2015.

Le Pays déposera un dossier de candidature en associant les partenaires locaux et les institutionnels.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser le Président à :

- Solliciter des financements notamment auprès de l'Union Européenne et de la Région
- Solliciter un commencement anticipé
- Signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Un premier comité de pilotage a eu lieu en mars ; une réunion de lancement destinée au grand public aura lieu au cinéma théâtre de Ham le 28 avril 2016 à 18h00.

- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :
 - Solliciter des subventions notamment auprès de l'union européenne (FEADER), de l'Etat (FNADT), du Conseil Régional (CTO), du Conseil Départemental ;
 - Solliciter les commencements anticipés ;
 - Signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions et de ce label.

13 CULTURE : CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CULTURELLES OCTROYEES PAR LE SYNDICAT MIXTE

Les subventions attribuées pour des projets culturels structurants devaient répondre, jusqu'alors, aux critères déterminés à l'issue du schéma de développement culturel. Cependant, lors d'un comité syndical, il a été décidé de revoir les critères, de les affiner et de déterminer des modalités de financement plus précises.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

La commission culture du 04 avril 2016 a validé les décisions suivantes :

Critères	Intitulé	Total
PROGRAMMATION	Programmation artistique et culturelle	/16
PUBLICS	Développement des publics	/12
TERRITOIRE	Ancrage territorial et rayonnement	/6
PARTENARIATS	Développement et diversification des partenariats	/6
TOTAL		/40

- L'aide attribuée par le Pays Santerre Haute Somme ne peut être inférieure à 550 € et supérieure à 3000 €, dans la limite d'un montant qui n'excède pas 10 % de l'assiette subventionnable (salaire ou cachet des intervenants artistiques, cession des spectacles, droits d'auteurs, location exposition, décors, costumes).
- Un porteur de projet qui n'inscrirait pas son projet dans la durée serait éliminé.
- Chacun des quatre critères est éliminatoire dès lors que le projet n'atteint pas les seuils suivants :
 - ✓ PROGRAMMATION : 8/16
 - ✓ PUBLICS : 6/12
 - ✓ TERRITOIRE : 2/6
 - ✓ PARTENARIATS : 2/6
- Le coefficient d'aide du Pays est calculé à partir de la grille d'évaluation ci-dessus.
- Le coefficient d'aide est calculé sur la base du nombre de points obtenus / 40. Exemple : $28/40 = 0.70$. Le montant de la subvention accordée = **coef d'aide x 3000 €** (exemple : $0.70 \times 3000 = 2100$ €)
- Un bonus de 300 € sera appliqué à partir du 36ème point ; permettant ainsi au porteur de projet atteignant le seuil des 36 points de bénéficier d'un accompagnement de 3000 €.
- Une dégressivité de 100 € / point sera appliquée entre le 25ème et le 18ème point
- En dessous de 18 points, aucune aide ne sera attribuée.

Remarques :

Valérie KUMM salue la réflexion menée et remercie le fait d'avoir été entendue lorsqu'elle avait formulé des doutes sur le bienfondé des critères d'attribution des subventions. Elle s'interroge cependant sur le critère qui porte sur les « partenariats », qui pourrait pénaliser les petits projets.

Maryse FAGOT tient à préciser que la Région, malgré les baisses de dotation, maintiendra son budget culturel et soutiendra en particulier la création.

- ✓ Le comité syndical à l'unanimité valide les critères d'attribution pour les subventions culturelles octroyées par le Pays.

14 NOUVELLES MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LE SYNDICAT MIXTE

La délibération annule et remplace la délibération 2012-06-06.

Il est proposé aujourd'hui d'appliquer à toutes les subventions octroyées par le Syndicat Mixte, les modalités suivantes :

- Toute subvention d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € sera versée intégralement à sa notification ;
- Toute subvention d'un montant supérieur à 1 000 € sera versée en deux temps : 50 % à sa notification et le solde sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier détaillé visé par le Trésorier, après la réalisation de l'action.
- Si le coût définitif des dépenses de l'assiette subventionnable est inférieur au budget prévisionnel, le solde de la subvention sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées. Le bénéficiaire pourrait être amené à rembourser une partie ou la totalité du montant de l'avance s'il ne pouvait justifier des dépenses ad hoc.
- ✓ Le comité syndical à l'unanimité valide les modalités de versements des subventions attribuées par le Syndicat Mixte.

15 PLAN DE FORMATION 2017

Le plan de formation 2017 doit être présenté au CNFPT pour le 13 mai 2016 au plus tard.

Il a reçu un avis favorable du Comité Technique du 04 avril 2016.

Les orientations du plan de formation :

- Ressources humaines, marchés publics, sécurité
- Stratégie de communication, bureautique, archives, formalisme et contrôle des actes administratifs
- Politiques culturelles, intercommunalité et culture
- Actualité du droit de l'urbanisme, risques juridiques en urbanisme
- Responsabilité des élus et fonctionnaires
- Formations spécifiques au domaine de l'économie
- ✓ Le comité syndical, à l'unanimité valide le plan de formation 2017.

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION « l'Outil en Main » par Bruno PINTO, coordinateur national.

L'association est un lieu de rassemblement et d'échange entre les enfants et des gens de métiers retraités. Elle permet une prise de conscience de la nécessité de transmission d'un savoir-faire aux jeunes générations.

L'initiation aux métiers manuels se fait dans de vrais ateliers, avec de vrais outils et est dispensée par de vrais gens du métier.

Les 10 principes fondamentaux de l'association :

- Initier les enfants à la connaissance et à la pratique des métiers
- Développer leur dextérité manuelle
- Découvrir et travailler la matière
- Elaborer et réaliser un bel ouvrage
- Apprendre le respect de l'outil et du travail bien fait
- Eveiller leur regard, les sensibiliser à leur environnement architectural et à la valeur de notre patrimoine
- Découvrir et se découvrir en prenant confiance en soi
- Susciter des vocations
- Maintenir un lien intergénérationnel
- Mieux vivre ensemble et participer au bien vieillir.

Dans la Somme, elle est implantée à Poix de Picardie, Amiens Métropole, Montdidier.

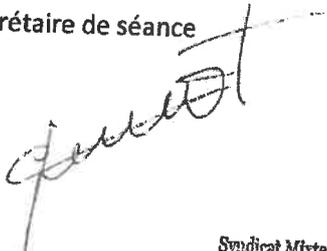
40 % des enfants qui ont bénéficié de l'intervention de « l'Outil en Main » travaillent finalement dans l'artisanat, dont 25 % à leur compte.

Les coordonnées de Bruno PINTO :

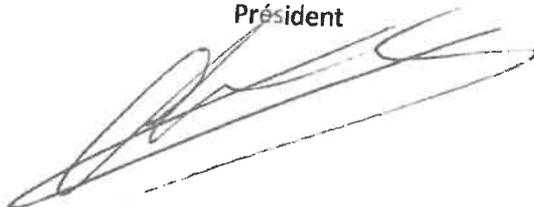
- Portable : 06 79 13 56 32
- Email : bruno.pinto.outilenmain@orange.fr
- Site Internet : www.loutilenmain.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Michel GUILBERT
Secrétaire de séance



Philippe CHEVAL
Président



SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 23 février 2017

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° : 2017-02-02

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 Document d'urbanisme : Arrêt de projet du SCOT et bilan de la concertation

Séance du : 23 février 2017

Date de convocation : 08 février 2017

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 25

Nombre de délégués syndicaux présents : 25

Nombre de délégués syndicaux absents : 0

Nombre de votants : 25

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni, à la suite de la première séance convoquée à 18h00 dans les locaux du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : JM. BLONDELLE – D. CAMUS – T. DHEYGERS – M. FAGOT – E. FRANCOIS - R. JACQUET (représentant C. COULON) – V. KUMM – A. LAIDAIN - JD. PAYEN (représentant G. BARON) – P. VASSANT
- **CC de l'Est de la Somme** : C. AVY – H. FRIZON – V. JOLY – F. LECOMTE – A. SALOME – B. VERMANDER – JM. WISSOCQ - YM. MEURET (représentant J. CODRON)
- **CC Terre de Picardie** : R. BILLORE – G. CARON – P. CHEVAL – M. GUILBERT – D. MANNENS – J. SUEUR – R. VENTELON.

Titulaires absents excusés : G. BARON (CCHS) – C. COULON (CCHS) – J. CODRON (CCES)

Délégués suppléants présents non votants : AM. HARLE (CCHS) – O. HENNEBOIS (CCHS) – J. VANOYE (CCHS) – F. RAGUENEAU (CCES) – P. SLUSARCSYK (CCES) – B. ETEVE (CCTDP) – T. LINEATTE (CCTDP) – F. MAILLE (CCTDP) – Chantal ROUVROY (CCTDP) – P. SY (CCTDP).

Suppléants absents excusés : J. DEPTA (CCHS) – F. LALOI (CCES) – M. CRAPPIER (CCTDP)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 23 février 2017

**** * * * * *

201 -02-02 Ar t d) SCOT et d la

loi

* * * * *

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L141.1 et suivants, L.300-2 et suivants,
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT,
- Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, en date du 2 avril 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme,
- Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aisne, en date du 25 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme,
- Vu** la délibération du comité syndical n°2012-06-01 en date du 14 juin 2012, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu** la délibération du comité syndical n°2012-06-02 en date du 14 juin 2012, définissant les modalités de concertation,
- Vu** la délibération d'adhésion de la communauté de communes du Santerre à la démarche du SCOT en date du 14 décembre 2015,
- Vu** la délibération du comité syndical n°2016-04-01 en date du 13 avril 2016, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu** la délibération du comité syndical n°2016-04-02 en date du 13 avril 2016, définissant les modalités de concertation,
- Vu** le débat sur la PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical en date du 13 avril 2016,
- Vu** le bilan de la concertation annexé,
- Vu** le projet de SCOT du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme annexé à la présente délibération,

Le Président du Syndicat Mixte, expose :

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) comprend :

- Le rapport de présentation (Diagnostic - Etat Initial de l'Environnement (EIE) - Justification de Projet de Territoire - Evaluation Environnementale)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Bilan de la Concertation

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 23 février 2017

* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *

OBJET DE LA REUNION 2017-02
Arrière projet de SCOT de
d'information

* * * * *
* * * * *
* * * * *

La concertation :

Les objectifs de la concertation :

- Informer la population du périmètre et du contenu du SCOT aux différentes étapes de la démarche (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, document d'orientation et d'objectifs)
- Favoriser l'expression des habitants, des associations et autres concernées
- Enrichir le futur schéma par le recueil d'avis et d'observations
- Contribuer à évaluer les avantages et les inconvénients des options qui se seront dégagées.

A chacun des stades de l'élaboration du SCOT, des actions de communication et d'information ont été mises en œuvre, correspondant aux modalités définies par le comité syndical, ce qui a permis d'associer l'ensemble des élus du territoire ainsi que partenaires, société civile, et personnes publiques.

Elle s'est déroulée de la manière suivante :

- **Des ateliers thématiques** réunis au cours de l'élaboration du SCOT et permettant l'échange avec les élus du syndicat mixte, à l'occasion de la mise au point du diagnostic, puis du PADD et enfin du DOO. Ces ateliers, lieux d'échanges, d'information et d'expression et vecteurs privilégiés de concertations, ont été accompagnés par les correspondants techniques de la Région Hauts de France et le Conseil Général de la Somme, en fonction des thématiques abordées.
- **Une information** par la mise à disposition du public sur le site internet du Syndicat Mixte (www.payshautsomme.fr) de l'ensemble des études produites au cours de l'élaboration du SCOT. Par ailleurs, une plaquette SCOT a rendu régulièrement compte de l'avancement de l'élaboration du SCOT, s'agissant en particulier du diagnostic et des enjeux territoriaux, des grandes orientations et objectifs. Ces informations ont été transmises sur le site internet du Syndicat Mixte et adressées par courrier à l'ensemble des mairies du territoire, à charge pour ces collectivités d'en relayer l'information la diffusion dans les lieux publics à disposition de la population.
- **Exposition itinérante** : le diagnostic d'une part, et d'autre part DOO, ont fait l'objet d'une exposition itinérante ouverte au public dans les lieux définies par les communautés de communes. De ce fait, un **registre d'observation** a été ouvert, pour accompagner l'exposition, dans les locaux communautaires et tenu à disposition de toute personne souhaitant exprimer son opinion concernant le projet SCOT.
- **5 réunions publiques** : ont permis d'expliquer la démarche de SCOT et de présenter les éléments essentiels pour recueillir les réactions du public concerné sur l'ensemble des intercommunalités.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 23 février 2017

* * * * *
02-C Arr 110 SCO bilan de la
concerta
**** ** *

Outre la concertation avec le public, l'ensemble des phases ont été ponctuées de temps de travail et d'échanges avec les élus mais aussi les personnes publiques associées :

- 12 réunions à l'échelle des EPCI
- 4 réunions de la Commission Aménagement du territoire
- 18 ateliers techniques où étaient représentés les services de l'Etat et qui ont été ponctuellement élargis à d'autres personnes publiques en fonction des thématiques travaillées (Chambre d'agriculture, CCI, DREAL, AMEVA, SVA, etc...)
- 4 réunions collectives avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, Chambre d'agriculture, SCOT limitrophes...) et le Conseil de Développement
- 4 réunions plénières avec les 148 maires du territoire.

Les services de l'Etat ont été associés plus particulièrement à la procédure à travers leur participation au comité technique de suivi de la démarche composé des services du Syndicat Mixte, des directeurs et des représentants techniques de chaque EPCI, des élus, et des référents SCOT de chaque EPCI.

Le Syndicat Mixte a associé tout au long de la procédure d'élaboration un grand nombre d'acteurs afin que le SCOT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Pour conclure

Si l'on peut regretter une implication très faible du « public » lors de la mise en œuvre de cette concertation (mais il s'agit d'une « constance » dans l'élaboration de presque tous les SCOT en France...), il faut néanmoins relever que les modalités de concertation définies par le comité syndical le 14 juin 2013 ont été mises en œuvre.

Considérant que le projet de SCOT adressé aux membres du comité syndical est le fruit de plusieurs années de travaux,

Considérant que les différentes Personnes Publiques Associées ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser des éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent pour le territoire,

Considérant les observations et les contributions recueillies lors de la procédure de la concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de SCOT,

Il est proposé d'arrêter le projet de SCOT, d'approuver et de tirer le bilan de la concertation.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 23 février 2017

* * * * *
OBJET DE LA DELIBERATION 2017 est le projet du SCOT bilan de la
* * * * *

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et de tirer le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme,
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En vertu du Code de l'urbanisme, la délibération ainsi que le document annexé concernant le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public. Par ailleurs, la délibération ainsi que le projet de SCOT annexé seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées sur le projet de SCOT.

A l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à une enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de schéma est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme et dans les EPCI concernés. Elle sera au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

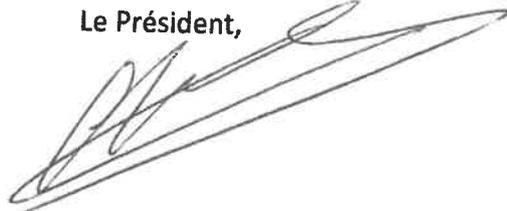
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture
Et publication au Journal Officiel
Du
Le Président

2 MARS 2017

Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
B.P. 60225 - 80205 Péronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 029 692 00023 - code APE 8413Z

Pour extrait conforme,
Le Président,



SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

ARRETE N° : 2017-08-01

NATURE DE L'ARRETE : 2.1 – Document d'urbanisme

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme.

Le Président,

- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-1 et suivants R. 121-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 24 août 2011 portant création du Syndicat mixte du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 publiant le périmètre du schéma de cohérence territorial du Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme ;
- Vu** la délibération n°2012-06-01 du comité syndical en date du 14 juin 2012 prescrivant l'élaboration du SCOT ;
- Vu** la délibération du comité syndical n°2012-06-02 en date du 14 juin 2012, définissant les modalités de concertation,
- Vu** le procès-verbal du comité syndical du 13 avril 2016 relatif au débat sur le projet d'aménagement et développement durables ;
- Vu** la délibération n°2017-02-02 du comité syndical en date de 23 février 2017 relative au bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT ;
- Vu** la délibération n°2017-02-02 du comité syndical en date du 23 février 2017 relative à l'arrêt projet de SCOT ;
- Vu** la décision n°E17000100/80 prise par le président du tribunal administratif d'Amiens en date du 23 juin 2017 ;
- Vu** le dossier d'enquête public,
Après concertation avec le président de la commission d'enquête en date du 3 juillet 2017 ;

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

ARRETE : 2017-08-01

**Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du
Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme.**

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1 - Objet, date et durée de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet le recueil des observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte Pays Santerre Haute Somme arrêté le 23 février dernier.

Le Schéma de Cohérence Territorial concerne l'aménagement et le développement du territoire de vie de près de 70 000 habitants, composé par la communauté de commune de la Haute Somme, la communauté de communes de Terre de Picardie et de la communauté de communes de l'Est de la Somme.

La présente enquête publique se déroulera du 11 septembre 2017 au 12 octobre 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 - Décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête publique et autorité compétence

Au terme de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territorial sera approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, autorité compétente.

ARTICLE 3 - Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par l'ordonnance n° E17000100/80 du président du tribunal administratif d'Amiens est composée comme suit :

- Monsieur HELY Jean-Claude, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur GUILBERT Bernard, ingénieur chimiste ESCOM, à la retraite, Membre titulaire ;
- Monsieur BENOIT Patrick, gérant de la société ENERGEIA, Membre titulaire.

En cas d'empêchement de M. Jean-Claude HELY, la présidence de la commission sera assurée par M. Bernard GUILBERT.

ARTICLE 4 - Lieux, jours et horaires où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable aux jours et horaires d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- **Mairie de Péronne**, 3 place du Commandant Louis Daudré (80200 Péronne), jours et horaires d'ouverture du public : Lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Mardi à vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

ARRETE : 2017-08-01

**Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du
Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme.**

- **Mairie de Ham**, 7 place l'Hôtel de ville (80400 Ham), jours et horaires d'ouverture du public : Lundi- Mardi de 8h30 à 12h00, Mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Jeudi-Vendredi de 14h30 à 17h00.
- **Mairie de Nesle**, place Hector Lamotte (80190 Nesle), jours et horaires d'ouverture du public : Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- **Mairie de Chaulnes**, 7 rue des Lieutenants Terpraut et Grenier (80320 Chaulnes), jours et horaires d'ouverture du public : Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- **Mairie de Rosières en Santerre**, place du Maréchal Leclerc (80170 Rosières en Santerre), jours et horaires d'ouverture du public : Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- **Mairie de Combles**, place la mairie (80360 Combles), jours et horaires d'ouverture du public : Lundi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, Mardi-Mercredi de 9h00 à 12h00, Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, Vendredi de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Roisel**, 1 bis place du Général Leclerc (80240 Roisel), jours et horaires d'ouverture du public : Lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, Samedi de 9h30 à 12h00.
- **Mairie de Moislains**, 17 rue d'Evreux (80200 Moislains), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi-Mardi-Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, Mercredi de 8h30 à 12h30.
- **Mairie d'Epehy**, rue Raoul Trocmé (80740 Epehy), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi-Mardi- Jeudi- Vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Samedi de 9h30 à 12h30.
- **Mairie d'Athies**, 2 rue du Dessous (80200 Athies), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 10h00 à 12h00, Mardi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30, Jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, Samedi de 9h00 à 10h00.
- **Mairie de Monchy-Lagache**, 13 Grande Rue (80200 Monchy-Lagache), jours et horaires d'ouverture au public : Mardi de 14h00 à 19h00, Jeudi de 9h30 à 12h00, Vendredi de 9h30 à 12h00.
- **Mairie d'Hombleux**, 3 rue de l'Eglise (80400 Hombleux), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi au Vendredi de 13h00 à 17h00.
- **Mairie de Dompierre-Becquincourt**, 3 place Jean Catelas (80980 Dompierre-Becquincourt), jours et horaires d'ouverture : Lundi de 15h00 à 16 h00, Mardi de 16h30 à 18h00, Mercredi de 10h00 à 11h30, Jeudi de 10h00 à 11h30 et de 17h30 à 19h00.
- **Mairie de Proyart**, 5 rue de l'Eglise (80340 Proyart), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 17h00 à 19h00, Jeudi de 15h15 à 19h00.
- **Mairie d'Harbonnières**, place du Jeu de Paume (80131 Harbonnières) : Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- **Mairie de Caix**, place du 8 mai (80170 Caix), jours et horaires d'ouverture au public : Mardi de 18h30 à 19h30, Vendredi de 18h30 à 19h30.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

ARRETE : 2017-08-01

**Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du
Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme.**

ARTICLE 5 - Permanences des membres de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres, recevra les observations du public dans les lieux suivants :

- **Mairie de Péronne**, 3 place du Commandant Louis Daudré (80200 Péronne),
Lundi 11 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Ham**, 7 place l'Hôtel de ville (80400 Ham),
Jeudi 14 Septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Nesle**, place Hector Lamotte (80190 Nesle),
Lundi 11 Septembre de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Chaulnes**, 7 rue des Lieutenants Terpraut et Grenier (80320 Chaulnes),
Vendredi 15 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Rosières en Santerre**, place du Maréchal Leclerc (80170 Rosières en Santerre),
Jeudi 21 Septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Comble**, place la mairie (80360 Combles),
Mardi 19 Septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Roisel**, 1 bis place du Général Leclerc (80240 Roisel),
Mercredi 20 Septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Moislains**, 17 rue d'Evreux (80200 Moislains),
Lundi 25 Septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie d'Epehy**, rue Raoul Trocmé (80740 Epehy),
Jeudi 12 octobre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie d'Athies**, 2 rue du Dessous (80200 Athies),
Mardi 26 Septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Monchy-Lagache**, 13 Grande Rue (80200 Monchy-Lagache),
Mardi 26 septembre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie d'Hombleux**, 3 rue de l'Eglise (80400 Hombleux),
Mardi 3 octobre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Dompierre-Becquincourt**, 3 place Jean Catelas (80980 Dompierre-Becquincourt),
Vendredi 29 Septembre 2017 de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Proyart**, 5 rue de l'Eglise (80340 Proyart),
Mercredi 4 octobre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie d'Harbonnières**, place du Jeu de Paume (80131 Harbonnières)
Mardi 3 octobre 2017 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Caix**, place du 8 mai (80170 Caix),
Jeudi 12 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

ARRETE : 2017-08-01

**Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du
Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme.**

Le public peut se rendre indifféremment dans chacun de ces lieux pour rencontrer l'un des membres de la commission d'enquête. Par ailleurs, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées par courrier au siège de l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête : **Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme**, 7 rue de Chanoines à Péronne (80200) ou par mail scot-enquetepublique@payshautesomme.fr

ARTICLE 6 - Durée et lieux où le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, sans délai et pour une durée de un an dans les lieux suivants :

- **Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme** (siège de l'enquête), 7 rue de Chanoines à Péronne (80200) ;
- **A la Mairie de Péronne et de Ham ;**
- **A la mairie des communes de Roisel, Combles, Nesles, Chaulnes, Roisières-en-Santerre, Epehy, Moislains, Hombleux, Athies, Monchy-Lagache, Dompierre-Becquincourt, Proyard, Caix, et Harbonnières ;**
- **A la sous-Préfecture de Péronne**, 25 Avenue Charles Boulanger (80200 Péronne) ;
- **Sur le site internet du pays Santerre Haute Somme** www.payshautesomme.fr

ARTICLE 7 - Evaluation environnementale

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est intégré au rapport de présentation du projet de SCOT arrêté (I.RP.Tome 4)

La commission d'enquête dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président du Syndicat Mixte Pays du Santerre Haute Somme.

ARTICLE 8 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière de d'environnement

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-9, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis sur le projet de SCOT arrêté. Le présent avis est joint au dossier de l'enquête publique.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme

ARRETE : 2017-08-01

**Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du
Syndicat mixte du Pays Santerre Haute Somme.**

ARTICLE 9 - Mesures de publicité

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux Le courrier Picard et l'Action Agricole. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la porte des 146 mairies et des 3 EPCI membres du SCoT. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires et les présidents des EPCI à la fin de l'enquête.

ARTICLE 10 - Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le préfet de la Somme
- Mesdames et messieurs les maires des 146 communes membres du SCoT
- Messieurs les présidents des 3 EPCI membres du SCoT
- Monsieur le président de la commission d'enquête

ARTICLE 11 - Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information peut être demandée auprès du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, 7 rue des Chanoines à Péronne (80200) – 03 22 84 44 25 - scot-enquetepublique@payshautesomme.fr

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet du Pays Santerre Haute Somme : www.payshautesomme.fr

Fait à Péronne

Le - 3 AOUT 2017

Le président

, CERTIFIE EXECUTOIRE



Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
B.P. 60225 - 80205 Péronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 029 692 00023 - code APE 8413Z

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le 3 AOUT 2017
Et publication ou notification
Du 3 AOUT 2017
Le Président

